

N°9 Spécial
du 8 mars 2011



PRÉFÈTE DE LA CÔTE D'OR

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

PRÉFECTURE
SECRETARIAT GÉNÉRAL
DIRECTION DES RESSOURCES
Service départemental des systèmes
d'information et de communication

Ghislaine STIMBRE
03.80.44.65.28
ghislaine.stimbre@cote-dor.gouv.fr

La version intégrale de ce recueil peut être consultée sur simple demande
à partir du 8 mars 2011
aux guichets d'accueil de la Préfecture et des Sous-Préfectures, à l'atelier P.A.O. de la Préfecture
et sur le site internet de la préfecture : <http://www.bourgogne.pref.gouv.fr>
Rubrique Préfecture de la Côte d'Or - Sous-rubrique « La Préfecture »

S O M M A I R E

DIRECTION DE LA SÉCURITÉ INTÉRIEURE

BUREAU DE LA SÉCURITÉ CIVILE

[ARRÊTÉ PRÉFECTORAL du 28 février 2011 relatif à l'état des risques naturels et technologiques majeurs de biens immobiliers situés sur la commune de SAINT JULIEN.....](#)2

DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES TERRITOIRES

SERVICE PRÉSERVATION ET AMÉNAGEMENT DE L'ESPACE

[ARRETE PREFECTORAL du 2 mars 2011 portant autorisation de production et de commercialisation de grenouilles rousses par M. Michel COUTURIER, pisciculteur en étang à Drambon \(21270\).....](#)2

DIRECTION INTERDEPARTEMENTALE DES ROUTES CENTRE-EST

SECRETARIAT GÉNÉRAL - PÔLE JURIDIQUE

[Arrêté portant subdélégation de signature de M. Denis HIRSCH, Directeur Interdépartemental des Routes Centre-Est, en matière de gestion du domaine public routier et de circulation routière.....](#)5



DIRECTION DE LA SÉCURITÉ INTÉRIEURE

BUREAU DE LA SÉCURITÉ CIVILE

ARRÊTÉ PRÉFECTORAL du 28 février 2011 relatif à l'état des risques naturels et technologiques majeurs de biens immobiliers situés sur la commune de SAINT JULIEN.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;
 VU le Code de l'Environnement, notamment les articles L125-5, R125-23 à R125-27 et R563-1 à R563-8 ;
 VU l'arrêté préfectoral n°485 du 12 octobre 2010 relatif à l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques majeurs ;
 VU l'arrêté préfectoral du 24 décembre 2010 relatif à l'état des risques naturels et technologiques majeurs de biens immobiliers situés sur la commune de SAINT JULIEN ;
 VU l'arrêté préfectoral n°604/SG du 3 janvier 2011 donnant délégation de signature à M. Alexander GRIMAUD, sous-préfet, directeur du cabinet de la préfète de la région Bourgogne, préfète de la Côte d'Or ;
 SUR proposition du sous-préfet, directeur du cabinet ;

A R R Ê T E

Article 1 : L'arrêté préfectoral du 24 décembre 2010 relatif à l'état des risques naturels et technologiques majeurs de biens immobiliers situés sur la commune de SAINT JULIEN est abrogé.

Article 2 : Le présent arrêté fixe les risques et les documents devant être pris en compte par les vendeurs ou bailleurs d'un bien immobilier, bâti ou non bâti, situé sur la commune de SAINT JULIEN, en raison de la prescription d'un plan de prévention des risques naturels prévisibles, afin de répondre à leur obligation d'informer les acquéreurs ou locataires.

Le risque à prendre en compte est :

- x les inondations par débordement par la Norges.

Les éléments nécessaires à l'élaboration de l'état des risques que tout vendeur ou bailleur doit joindre au contrat de vente ou de location d'un bien immobilier situé sur la commune de SAINT JULIEN, sont consignés dans le dossier communal d'informations annexé au présent arrêté.

Ce dossier comprend :

- ✓ la fiche synthétique permettant l'établissement de l'état des risques,
- ✓ la mention du risque naturel pris en compte,
- ✓ la délimitation du périmètre d'étude du plan de prévention des risques naturels,

Ce dossier et les documents de référence sont librement consultables en préfecture – Direction de la sécurité intérieure, Bureau de la sécurité civile, 23 rue de la préfecture à Dijon – ou à la mairie. Ils sont téléchargeables sur le site internet de la préfecture.

Article 3 : Ces informations seront mises à jour dans les conditions mentionnées à l'article R125-25 du code de l'environnement.

Article 4 : Le présent arrêté et le dossier communal d'informations sont adressés :

- au maire de la commune de SAINT JULIEN,
- au président de la chambre départementale des notaires de la Côte d'Or.

Article 5 : Le présent arrêté sera affiché en Mairie et publié au recueil des actes administratifs de l'État dans le département.

Article 6 : Le sous-préfet, directeur du cabinet, et le maire de la commune sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté.

Le Sous-Préfet, Directeur de Cabinet,
 signé Alexander GRIMAUD

DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES TERRITOIRES

SERVICE PRÉSERVATION ET AMÉNAGEMENT DE L'ESPACE

ARRETE PREFECTORAL du 2 mars 2011 portant autorisation de production et de commercialisation de grenouilles rousses par M. Michel COUTURIER, pisciculteur en étang à Drambon (21270)

VU le titre 1er du livre IV, partie législative, du code de l'environnement, relatif à la protection de la faune et de la flore ;
 VU le titre III du livre IV, partie législative, du code de l'environnement relatif à la pêche en eau douce et à la gestion des ressources piscicoles ;
 VU les articles R 411-1 à R 412-6 du code de l'environnement ;
 VU les articles L 414-1 à L 414-7 et R 414-1 à R 414-24 du code de l'environnement relatifs au réseau Natura 2000 ;
 VU l'arrêté ministériel du 19 novembre 2007 fixant la liste des amphibiens et reptiles protégés sur l'ensemble du territoire et les modalités de leur protection ;
 VU la demande de renouvellement d'autorisation en date du 15 octobre 2010 présentée par M. Michel COUTURIER pisciculteur à DRAMBON ;
 VU l'avis de l'office national de l'eau et des milieux aquatiques du 31 janvier 2011 ;
 VU l'avis du conseil national de la protection de l'eau et des milieux aquatiques du 27 février 2011 ;
 VU l'arrêté préfectoral n° 591/SG du 3 janvier 2011 donnant délégation de signature à M. Jean-Luc LINARD, directeur départemental des territoires de Côte d'Or ;
 VU l'arrêté préfectoral du 18 février 2011 portant délégation de signature aux agents de la direction départementale des territoires de Côte d'Or ;
 SUR proposition du directeur départemental des territoires de Côte d'Or;

ARRETE

Article 1er - Permissionnaire :

M. Michel COUTURIER, domicilié 12 place Saint-Pierre – 21270 DRAMBON, est autorisé à produire et à commercialiser des spécimens de grenouilles rousses (*Rana temporaria*), dans les conditions prévues par les dispositions des articles suivants du présent arrêté.

Article 2 – Installations :

Les installations de stockage des reproducteurs, de ponte et de grossissement des têtards sont situées à DRAMBON (21270). Celles-ci seront convenablement entretenues et adaptées aux besoins spécifiques des animaux captifs.

Les bassins de ponte et de grossissement des têtards seront agencés de telle sorte qu'une protection efficace contre les prédateurs naturels soit assurée en permanence.

Leur désignation cadastrale figure en annexe.

Article 3 – Sites de capture :

Les sites de capture des reproducteurs sont les étangs suivants :

- Etang Mouchevert à Aubigny-en-Plaine,
- Etang Bessey à Dampierre et Flee,
- Etangs de Drambon,
- Etang Pagosse à Fontaine-Française,
- Grand étang à Gerland,
- Etang Basset à Lamarche-sur-Saône,
- Etang de la Tuilerie à Longchamp,
- Etang Combe Rousseau à Magny-Montarlot,
- Etang Bretigny à Saint-Bernard,
- Etangs Bouquet, Pierre et Maladière à Saint-Léger Triey,
- Etangs Millot et Saules à Saint-Nicolas-les-Citeaux,
- Grand étang à Villebichot.

Leur désignation cadastrale figure en annexe.

Ils seront aménagés pour favoriser la préparation des jeunes grenouilles à la vie aérienne ; en particulier, les berges devront permettre un accès facile au milieu terrestre (pente douce, végétation herbacée...). Cependant, pour les étangs situés en site Natura 2000, comme indiqué en annexe, les travaux envisagés devront faire l'objet d'une description afin d'évaluer leur compatibilité avec les mesures préconisées dans le document d'objectifs. Un dossier sera remis à la direction départementale des territoires (DDT) pour avis préalable.

Article 4 – Pêche :

Les nasses seront nettement identifiées par une plaque « GR 21 », afin de ne pas les confondre avec celles d'éventuels braconniers.

Article 5 – Quota de commercialisation :

Seules les grenouilles vivantes pourront être commercialisées. Aucune femelle gravide ne peut être commercialisée.

La quantité maximale de grenouilles vendues, provenant des étangs mentionnés à l'article 3, ne pourra excéder 140 000 individus pendant la durée de l'autorisation.

Article 6 – Carnet de bord et suivi de la campagne :

M. COUTURIER tiendra à jour un registre côté et paraphé par le Préfet sur lequel il inscrira jour par jour, sans blanc ni rature, les références de ses différents contractants ainsi que les indications relatives aux entrées et sorties de grenouilles des installations à DRAMBON, à savoir :

- en cas de capture dans les plans d'eau de reproduction agréés à destination de l'établissement principal de DRAMBON :
 - * nature et date de l'opération,
 - * lieu de capture,
 - * nombre de grenouilles (indication reportée sur le titre de transport) capturées étang par étang,
 - * nombre de grenouilles relâchées,
- en cas d'achat ou de cessions de grenouilles :
 - * nom, qualité et adresse du contractant,
 - * nature et acte de l'opération,
 - * nombre et poids (indications reportées sur le titre de transport) des grenouilles cédées ou acquises,
- lieu de provenance ou de destination des grenouilles.

Tous les lots de grenouilles quittant la pisciculture seront obligatoirement accompagnés d'un bon de transport ou d'une facture. Un compte-rendu annuel sera établi par l'office national de l'eau et des milieux aquatiques (ONEMA) qui fera état des contrôles et des réintroductions réalisées.

Article 7 – Mesures compensatoires :

M. COUTURIER sera tenu de procéder, pendant la durée de la campagne et selon les disponibilités, au relâcher, dans chacun des sites de capture, de jeunes grenouilles, de têtards, de géniteurs ou d'oeufs.

La DDT de Côte d'Or et l'ONEMA seront associés à ces opérations de réintroduction en milieu naturel. Un bilan sera établi à la fin de la campagne.

En cas de prélèvement accidentel de spécimens d'autres espèces d'amphibiens, M. COUTURIER est tenu de les relâcher immédiatement sur le site de capture.

Article 8 – Mesures suspensives :

M. COUTURIER informera la DDT de Côte d'Or et l'ONEMA, au minimum la veille, de la première tendue des nasses.

Il précisera par écrit l'utilisation des bassins extérieurs de la pisciculture de Drambon ainsi que les méthodes d'élevage mises en oeuvre.

M. COUTURIER autorisera en tout temps l'accès de ses installations, de tous les sites de production et de capture, aux agents habilités à constater les infractions aux dispositions relatives à la pêche ou à la protection de la nature en vertu des articles L 332-20, L 415-1 et L437-6 du code de l'environnement.

Ces agents pourront être accompagnés par toute(s) personne(s) désignée(s) en qualité d'observateur(s) scientifiques(s).

M. COUTURIER s'engage à signaler immédiatement à la direction départementale de la protection des populations (DDPP) toute mortalité massive survenant dans l'élevage.

Article 9 – Validité :

L'autorisation mentionnée à l'article premier est délivrée pour une période de un an à compter de la date de notification du présent arrêté au demandeur.

Cette autorisation est individuelle et incessible.

Elle peut être retirée à tout moment sans indemnité, si le bénéficiaire n'en a pas respecté les clauses ou les prescriptions qui lui sont liées.

Article 10 :

Le directeur départemental des territoires de Côte d'Or est chargé de l'application du présent arrêté, qui sera notifié à M. COUTURIER, publié au recueil des actes administratifs et dont copie sera adressé à :

- M. le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement de Bourgogne,
- M. le directeur départemental de la protection des populations,
- M. le maire d'Aubigny-en-Plaine,
- M. le maire de Dampierre et Flee,
- M. le maire de Drambon,
- M. le maire de Fontaine-Française,
- M. le maire de Gerland,
- M. le maire de Lamarche-sur-Saône,
- M. le maire de Longchamp,
- M. le maire de Magny-Montarlot,
- M. le maire de Saint-Bernard,
- M. le maire de Saint-Léger Triey,
- M. le maire de Saint-Nicolas-les-Citeaux,
- M. le maire de Villebichot,
- M. le chef du service départemental de Côte d'Or de l'office national de l'eau et des milieux aquatiques,
- M. le président de la fédération départementale de Côte d'Or pour la pêche et la protection du milieu aquatique
- M. le chef du service départemental de l'office national de la chasse et de la faune sauvage,
- M. le commandant du groupement de gendarmerie départementale de Côte d'Or.

Fait à DIJON, le 2 mars 2011

Pour la Préfète et par délégation,
Pour le directeur départemental des territoires
Le chef du service préservation
et aménagement de l'espace par intérim
Signé : Pierre ADAMI

DELAIS ET VOIES DE RECOURS : Le destinataire de cette décision qui désire la contester ou toute personne qui considère que cette décision lui fait grief peut saisir le tribunal administratif de DIJON d'un recours contentieux dans les DEUX MOIS à partir de la notification de la décision considérée. Il peut également saisir d'un recours gracieux l'auteur de la décision. Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse (l'absence de réponse au terme de deux mois vaut rejet implicite).

Annexe à l'arrêté préfectoral du 2 mars 2011
 autorisant M. Michel COUTURIER à produire et commercialiser
 des spécimens de grenouilles rouges

Installations de stockage des reproducteurs, de ponte et de grossissement des têtards (article 2) :

Commune de DRAMBON : section A n° 427

Sites de capture (article 3) :

Communes	Plans d'eau	Désignations cadastrales	Superficies	Site Natura 2000
AUBIGNY-en-PLAINE	Etang Mouchevert	ZC 005 ZA 0014 B 0309	31 a 50 ca 4 ha 32 a 68 ca 32 a 90 ca	FR2612007 ZPS Forêt de Cîteaux
DAMPIERRE ET FLEE	Etang Bessey	C 130	12 ha 88 a	
DRAMBON	Etangs de Drambon	A 427	3 ha	
FONTAINE-FRANCAISE	Etang Pagosse	A 0428	7 ha 19 a 30 ca	
GERLAND	Grand étang	C 0199	9 ha 47 a	FR2612007 ZPS Forêt de Cîteaux
LAMARCHE-sur-SAONE	Etang de la Tuilerie	B 0137 B 0138	14 ha 74 a 83 a 00 ca	
LONGCHAMP	Etang de la Tuilerie	B 0138 B 0137	83 a 00 ca 14 ha 74 a	
MAGNY-MONTARLOT	Etang Combe Rousseau	D 346	1 ha 63 a 90 ca	
SAINT-BERNARD	Etang Bretigny	A 104 A 105	53 a 50 ca 7 ha 14a 35 ca	
SAINT-LEGER-TRIEY	Etang Bouquet Etang Pierre Etang Maladière	D 70 D 23 D 114	2 ha 71 a 50 ca 11 ha 45 a 45 ca 7 ha 41 a 35 ca	
SAINT-NICOLAS-les CITEAUX	Etang Millot Etang Saules	A 001 C 266	12 ha 96 a 75 ca 8 ha 72a 35 ca	FR2612007 ZPS Forêt de Cîteaux
VILLEBICHOT	Etang du Milieu	A 8 A 30 A 31	14 ha 88 a 2 ha 16 a 43a 75 ca	

Vu pour être annexé à l'arrêté du 2 mars 2011 :

Pour la Préfète et par délégation
 Pour le directeur départemental des territoires
 Le responsable du service préservation et aménagement de l'espace par intérim
 Signé : Pierre ADAMI

**DIRECTION
INTERDEPARTEMENTALE DES
ROUTES CENTRE-EST**

SECRETARIAT GÉNÉRAL - PÔLE JURIDIQUE

Arrêté du 7 mars 2011 portant subdélégation de signature de M. Denis HIRSCH, Directeur Interdépartemental des Routes Centre-Est, en matière de gestion du domaine public routier et de circulation routière

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;

VU le décret n° 2008-158 du 22 février 2008 modifiant le régime de la délégation de signature des préfets et des hauts-commissaires de la République en Polynésie française et en Nouvelle-Calédonie et du préfet de police de Paris ;

VU l'arrêté du 23 juin 2006 du ministre des transports, de l'équipement, du tourisme et de la mer portant nomination de M. Denis HIRSCH en qualité de Directeur Interdépartemental des Routes Centre-Est ;

VU l'arrêté préfectoral de la Préfète de la Côte d'Or n° 055/SG du 21 février 2011 donnant délégation de signature à M. Denis HIRSCH, Directeur Interdépartemental des Routes Centre-Est en matière de gestion du domaine public routier et de circulation routière, et lui permettant de donner délégation pour signer les actes relatifs aux affaires pour lesquelles il a lui-même reçu délégation aux agents placés sous son autorité ;

ARRETE

Article 1 : Subdélégation permanente de signature est donnée à :

- M. Didier BRAZILLIER, ingénieur en chef des travaux publics de l'État, directeur de l'ingénierie,
- M. Yves DUPUIS, ingénieur en chef des travaux publics de l'État, directeur de l'exploitation,

à l'effet de signer dans le cadre de leurs attributions les décisions suivantes :

A/ GESTION ET CONSERVATION DU DOMAINE PUBLIC ROUTIER NATIONAL NON CONCEDE

A1 - Délivrance des permissions de voirie, accords d'occupation, des autorisations et conventions d'occupation temporaire
Code du Domaine de l'État : art. R53
Code de la voirie routière : art. L113-1 et suivants
Circ. N° 80 du 24/12/66

A2 - Autorisation d'emprunt du sous-sol par des canalisations diverses, branchements et conduites de distribution, d'eau et d'assainissement, de gaz et d'électricité, de lignes de télécommunication, de réseaux à haut-débit et autres
Code de la voirie routière : art. L113-1 et suivants

A3 - Autorisation et renouvellement d'implantation de distributeurs de carburant sur le domaine public
Circ. N° 69-113 du 06/11/69

A4 - Convention de concession des aires de service
Circ. N° 50 du 09/10/68

A5 - Délivrance, renouvellement et retrait des autorisations d'emprunt ou de traversée des routes nationales non concédées par des voies ferrées industrielles

A6 - Délivrance des alignements individuels et des permis de stationnement, sauf en cas
Circ. N° 69-113 du 06/11/69

de désaccord avec le maire de la commune concernée lorsque la demande intéresse une agglomération ou un autre service public
Code de la voirie routière : art. L112-1 et suivants ; art. L113-1 et suivants
Code du domaine de l'État : art. R53

A7 - Agrément des conditions d'accès au réseau routier national
Code de la voirie routière : art. L123-8

B/ EXPLOITATION DU RESEAU ROUTIER NATIONAL NON CONCEDE

B1 - Arrêtés réglementant la circulation sur routes nationales et autoroutes non concédées hors agglomération, à l'occasion de travaux non couverts par les arrêtés permanents
Code de la route : art. R 411-8 et R 411-18
Code général des collectivités territoriales
Arrêté du 24/11/67

B2 - Réglementation de la circulation sur les ponts
Code de la route : art. R 422-4

B3 - Établissement des barrières de dégel et réglementation de la circulation pendant la fermeture
Code de la route : art. R 411-20

B4- Autorisation de circulation pour les véhicules de la direction interdépartementale des Routes Centre Est équipés de pneumatiques à crampon ou extension des périodes d'autorisation
Code de la route : art. 314-3

B5 - Autorisations à titre permanent ou temporaire de circulation à pied, à bicyclette ou cyclomoteur du personnel d'administration, de services ou d'entreprises dont la présence est nécessaire sur le réseau autoroutier et sur les routes express, non concédés
Code de la route : art. R 432-7

C/ AFFAIRES GENERALES

C1 - Remise à l'administration des domaines de terrains devenus inutiles au service
Code du domaine de l'État : art. L53

C2 - Approbation d'opérations domaniales
Arrêté du 04/08/1948, modifié par arrêté du 23/12/1970.

C3 - Représentation devant les tribunaux administratifs
Code de justice administrative : art R431-10

Article 2 : La même subdélégation sera exercée, dans la limite de leurs attributions fonctionnelles ou territoriales et conformément au tableau de répartition annexé, par les fonctionnaires dont les noms suivent et par leurs intérimaires désignés :

Chefs de services et chefs de SREX :

- Mme Anne-Marie DEFRANCE, ingénieur divisionnaire des travaux publics de l'État, secrétaire générale
- M. Paul TAILHADES, ingénieur divisionnaire des travaux publics de l'état, chef du service patrimoine et entretien
- M. Marin PAILLOUX, ingénieur des ponts des eaux et forêts, chef du service exploitation et sécurité
- M. Thierry MARQUET, ingénieur divisionnaire des travaux publics de l'état, chef du service régional d'exploitation de Moulins

Chefs d'unités et de districts :

- M. Daniel VALLESI, technicien supérieur en chef, chef du district de Mâcon
- Mme Agnès BAILLEUL, secrétaire administrative de classe exceptionnelle, chef de la cellule gestion du domaine public
- Mme Sandra CHAVOZ, attachée d'administration, chef du pôle juridique

Article 3 : En cas d'absence ou d'empêchement des chefs d'unités et de districts désignés ci-dessus, la même subdélégation sera exercée, conformément au tableau de répartition annexé, par les fonctionnaires dont les noms suivent :

- M. Jean GALLET, contrôleur divisionnaire, adjoint au chef du district de Mâcon

Article 4 : Toute subdélégation de signature antérieure au présent arrêté et toutes dispositions contraires à celui-ci sont abrogées.

Article 5 : Le Directeur Interdépartemental des Routes Centre-Est et les agents concernés sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Côte d'Or.

A Lyon, le 07 mars 2011

Pour la Préfète, Par délégation,
Le Directeur Interdépartemental des Routes Centre-Est
signé Denis HIRSCH

CÔTE D'OR- Annexe 1 à l'arrêté de subdélégation de signature DIR en matière de gestion du domaine public et de circulation routière.																	
Service	PRENOM NOM	FONCTION	A1	A2	A3	A4	A5	A6	A7	B1	B2	B3	B4	B5	C1	C2	C3
DIR CE / Direction	Yves DUPUIS	Directeur de l'exploitation	*	*	*	*	*	*	*	*	*	*	*	*	*	*	*
DIR CE / Direction	Didier BRAZILLIER	Directeur de l'ingénierie	*	*	*	*	*	*	*	*	*	*	*	*	*	*	*
DIR CE / SG	Anne-Marie DEFRAANCE	Secrétaire générale													*		*
Service patrimoine et entretien (SPE)	Paul TAILHADES	Chef du SPE	*	*	*	*	*	*		*	*		*	*	*	*	
Service exploitation et sécurité (SES)	Marin PAILLOUX	Chef du SES	*	*	*	*	*	*	*	*	*	*	*	*	*	*	
SREX de Moulins	Thierry MARQUET	Chef du SREX de Moulins	*	*			*	*	*	*	*		*	*	*		
SREX de Moulins	Daniel VALLESI	Chef du district de Mâcon	*	*			*	*	*	*	*		*	*			
SREX de Moulins	Jean GALLET	Adjoint au chef du district de Mâcon	*	*			*	*									
DIR CE / SG / Pôle juridique	Sandra CHAVOZ	Chef du pôle juridique															*
DIR CE / SPE / GDP	Agnès BAILLEUL	Chef de la cellule GDP	*	*			*	*	*								

R.A.A. 2011 déjà parus

N° 1 Spécial	du 3 janvier 2011	N° 5	du 31 janvier 2011
N° 2 Spécial	du 10 janvier 2011	N° 6 Spécial	du 1er février 2011
N° 3 Spécial	du 12 janvier 2011	N° 7 Spécial	du 16 février 2011
N° 4 Spécial	du 24 janvier 2011	N° 8	du 28 février 2011

L'intégralité des documents de ce recueil est disponible auprès des services visés en en-tête

Le Directeur de la Publication :
Madame la Préfète de la région Bourgogne
Préfète du département de la Côte d'Or
Dépôt légal 1er trimestre 2011 - Atelier PAO/REPROGRAPHIE